

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 15 avril 2019, à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation PV du 18 mars 2019
- 2 - Décisions municipales – Information du conseil
- 3 – Composition de la Commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme - Modification

RAPPORTEUR M. JESTIN – Adjoint délégué aux Finances - aux Propriétés communales et à la Requalification du quartier de Thouars

- 4 - Subvention exceptionnelle au centre social Mix Cité – Festival Plein Arts
- 5 - Subvention exceptionnelle au centre social Mix-Cité – Connect Thouars
- 6 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du foyer social éducatif du collège Henri BRISSON
- 7 - Appel à projets reconversion des terrains Acapulco Chantecler – Cession des parties de parcelles BE 372 et BE 348

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN – Adjointe déléguée à la Participation citoyenne

- 8 - Règlement du Budget Participatif – Modification

RAPPORTEUR Mme PITOT - Adjointe délégué aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail

- 9 - Reconduction d'un poste d'ETAPS responsable des équipements sportifs terrestres
- 10 - Création d'un poste au Service Municipal Emploi

QUESTIONS ORALES

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 9 avril 2019, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 15 avril 2019 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. DUART, M. JESTIN, M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, M. GOYER, Mme FABRE-TABOURIN, Mme DENON-BIROT, Mme DESGUERS, Mme PITOT (à partir de la question n° 2), M. PENE, M. ERCHOUK, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme BEGE-SEURIN, M. BESSE, M. BONNIN (à partir de la question n° 2), Mme BONORON, Mme CHABBAT, M. FARGUES, M. GARRIGUES, Mme IRIART, M. JEAN, Mme LARTIGUES, Mme MAURES, Mme ROSSI, Mme SAUTOUR, Mme BEFVE, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme ZANOTTI, M. DELLU, Mme SAHOULBA, M. LAROSE, Mme DE MARCO, M. GUERIN, Mme RAMI, Mme CONGOSTE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. VILLEGA-ARINO (procuration à M. SALLABERRY), Mme CHADEBOST (procuration à Mme CASTAGNERA), M. LABOURDETTE (procuration à M. COLDEFY)

ABSENTS : Mme PITOT (pour la question n° 1), M. BONNIN (pour la question n° 1), M. GELLE, M. CONTE

M. DUART a été désigné comme secrétaire de séance

oOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil Municipal du 15 avril 2019.

N° 1 - Approbation PV du 18 mars 2019

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, approuvez-vous ce PV ? Apportez-vous des modifications ? Pas de modifications. Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 18 mars 2019.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

39 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16 avril 2019

N° 2 - Décisions municipales – Information du conseil

M. LE MAIRE : J'écoute vos questions, mes chers collègues.

Mme ZANOTTI : J'ai beaucoup de remarques.

Numéro 4, quel motif justifie la demande d'annulation du permis de construire ?

M. LE MAIRE : Par arrêté en date du 17 octobre 2018, la commune de Talence a délivré à une dame un permis de construire valant permis de démolir pour la démolition d'un garage existant et la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé à l'angle des rues de Trémeuge et du général Chanzy. Par une requête enregistrée le 17 décembre 2018, M. LE BORGNE a sollicité l'annulation de ce permis de construire. Nous avons un certain nombre

de choses qui ont été depuis regardées. Le permis prévoit la construction sur l'emprise d'un emplacement réservé au titre du PLU, la Métropole nous ayant délivré un avis favorable sur ce point, estimant que l'emplacement réservé devait faire l'objet d'une modification ou d'une suppression totale dans le cadre du PLU 3.1. Le permis a donc fait l'objet d'un retrait pour illégalité, puisque cet emplacement réservé existait bien. Nous sollicitons donc du tribunal un non-lieu à statuer. Le bénéficiaire du permis a été informé en amont et invité à présenter ses éventuelles observations par écrit avant le retrait, comme le prévoit la loi. Voilà, vous savez tout.

Mme ZANOTTI : Décision n° 5. Nous sommes un peu surpris d'un montant annuel de 53 569,80 € pour des travaux de carrelage alors qu'il y a beaucoup de projets importants sur lesquels ce genre de choses est prévu. Cela me paraît très important comme montant annuel pour faire juste du carrelage.

M. LE MAIRE : Oui, mais c'est de l'entretien. Il ne s'agit pas d'un nouveau bâtiment. Si par exemple votre idée, c'est la piscine...

Mme ZANOTTI : Non, non, justement, je dis que comme la piscine ce n'est pas inclus là-dedans, je trouve que pour faire de la maintenance c'est quand même un gros montant.

M. LE MAIRE : Oui.

Mme ZANOTTI : Tous les ans.

M. LE MAIRE : En tout cas, c'est le montant annuel estimé. Il a été fait par les services techniques.

Mme ZANOTTI : Qu'allez-vous carreler ?

M. LE MAIRE : Je vais carreler tout ce que les services techniques ont estimé devoir carreler. Je leur fais confiance. Je peux le faire, mais je ne garantis pas la réalité et la réalisation conforme aux règles de l'art. Je rappelle que c'est un marché pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments. 53 000 €, vous savez, cela va vite.

Mme ZANOTTI : Là où nous sommes encore plus surpris, c'est sur la décision n° 9 d'un montant de dépense de 82 020 € TTC pour une étude d'optimisation du patrimoine communal au regard du service offert à la population. Nous nous demandons quel patrimoine est concerné alors qu'il y a déjà des ateliers lancés pour des aménagements : Peixotto, Margaut, square Fehlmann, pour la maîtrise d'œuvre de la Maison des solidarités, pour la création d'un jardin au château des Arts, etc., etc. Quel patrimoine vous étudiez pour un tel montant ?

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, je vais vous rassurer tout de suite. D'abord, vous êtes surprise, mais je l'avais déjà annoncé ici. Peut-être n'étiez-vous pas là, mais je vais vous le redire. Ce que nous souhaitons faire, c'est conduire une étude pour rechercher la meilleure adéquation entre le service et la population communale qui, d'abord, un, évolue, deux, se modifie. Donc, nous avons souhaité rechercher un professionnel pour nous aider dans cette démarche. Quelle est l'idée ? Aujourd'hui, la Ville dispose d'un patrimoine foncier, des Algecos, tout un tas de choses qui sont données à des services publics. Certains sont mis à disposition des associations, etc., etc. Dans le cadre de la recherche de la meilleure efficacité,

nous souhaitons juste avoir une photographie au moment où cette étude est faite de manière à pouvoir nous dire : est-ce que nous pouvons – de la façon dont nous le faisons toujours – optimiser ce foncier, c'est-à-dire par exemple, là où il y a deux associations qui sont aujourd'hui hébergées, si nous ne pouvons pas en mettre une troisième parce que les créneaux d'une troisième se font à travers là-dessus ? C'est exactement la même démarche que celle que nous avons faite pour la Maison des solidarités. N'y voyez pas malice.

Mme ZANOTTI : C'est une belle photographie que vous aurez.

M. LE MAIRE : D'abord, je ne serai pas le seul à l'avoir. Vous l'aurez également puisque c'est une décision municipale, donc elle concernera l'ensemble des élus, y compris minoritaires. La chose, c'est que je trouve plutôt intéressant le fait qu'à un moment ou à un autre, les villes ou les collectivités locales mettent un bouton pause et se disent : «De quoi sommes-nous propriétaires ? Qui l'occupe ? Et comment pouvons-nous éventuellement optimiser ?». Nous avons vu que dans le cadre de la Maison des solidarités il y avait des mètres carrés qui pouvaient être construits de manière à ce que nous puissions à ce moment-là les mutualiser plutôt que de les avoir dans différents endroits. L'idée, ma chère collègue, c'est qu'un m², c'est un m² que nous devons entretenir, parfois que nous devons carreler d'ailleurs. C'est un m² que nous devons chauffer, c'est un m² que nous devons regarder en termes de sécurité. Nous avons prouvé que nous avons considérablement agrandi notre patrimoine ces derniers temps. Et puis, l'idée aussi, c'est que nous avons eu récemment le château des Arts. Que pouvons-nous y mettre comme service ? Que pouvons-nous y regrouper, etc., etc. ? Vous y aurez donc accès.

Mme ZANOTTI : Merci. Décision n° 14, c'est une troisième modification. Cela nous étonne aussi que ces travaux n'aient pas été envisagés avant. Est-ce qu'il y a eu quelque chose qui n'était pas prévu ? Est-ce qu'il y a eu un mouvement de sol ?

M. LE MAIRE : La terre a tremblé récemment, mais ce n'est pas lié.

Mme ZANOTTI : C'est pour cela que j'en parle.

M. LE MAIRE : Ils visent tout simplement à améliorer les performances thermiques du bâtiment. Cette modification est un additif à la commande initiale. En général, quand on rénove, on trouve parfois des mauvaises surprises. Là, en l'occurrence, c'est un additif qui vise à améliorer la performance thermique du bâtiment. J'espère que je vous rassure au fur et à mesure.

Mme ZANOTTI : Je profite des décisions n° 16 et 22 pour demander où en sont les études pour une aire d'accueil des gens du voyage dans le secteur Talence/Villeneuve-d'Ornon/Bègles/Gradignan ?

M. LE MAIRE : Donc, vous profitez de quelque chose qui n'est pas à l'ordre du jour pour nous poser une question.

Mme ZANOTTI : Non, mais c'est dans les décisions puisqu'il y a deux avis, notamment un avis d'expulsion.

M. LE MAIRE : Vous savez que c'est quelque chose qui dépend de la CLECT et d'un point de vue métropolitain, notre collègue Jean-Jacques pourrait vous en parler mieux que cela. Il s'agit de trouver des terrains, notamment, il y a des terrains rive droite à proposer. Ce sont des négociations qui sont en cours avec le préfet et l'ensemble des parties prenantes. Les candidats ne se bousculent pas forcément non plus trop au portillon. Nous savons que nous avons identifié des manques et puis il faut se dire que les populations que nous accueillons temporairement, ce sont les populations qui étaient à Rives d'Arcins quelques semaines auparavant, qui vont donc se retrouver après, etc., etc., etc. Donc, il faut que nous ayons une réponse métropolitaine. C'est la raison pour laquelle c'est la CLECT et la Métropole qui sont compétentes pour ce faire. Je crois que les négociations avancent, mais ce n'est pas si simple que cela à trouver une aire qui en plus satisfasse tout le monde, y compris le préfet qui, je crois, avait donné un avis défavorable sur la précédente proposition de la Métropole. On ne peut pas nous accuser de faire des propositions et de nous faire retoquer systématiquement.

M. CAZABONNE : Sur ce sujet, il y avait eu de grandes discussions entre Alain JUPPÉ et le préfet, deux personnalités qui nous ont quittés. Le préfet menaçait de ne plus pratiquer les expulsions tant que la Métropole ne se serait pas mise en régularité avec les textes et aurait donc cette troisième aire. Il y avait eu des propositions de la préfecture, notamment sur la ville d'Ambarès. Mais il faut reconnaître qu'Ambarès a déjà largement son quota de gens du voyage, y compris sédentarisés. Donc, lui-même était hostile là-dessus. Le maire de Saint-Aubin, à une époque, avait proposé un terrain et sa population s'y est opposée. Comme quoi, on est toujours d'accord pour accueillir à condition que ce ne soit pas chez soi. Là-dessus, il y a eu un agacement des deux côtés, du préfet et d'Alain JUPPÉ. Finalement, Alain JUPPÉ a dit : « Si nos propositions ne vont pas – puisqu'il avait refusé –, prenez la décision vous-même, je vous laisse choisir ». Et nous en sommes là. Mais les deux personnalités sont parties, donc je ne sais pas où on en est actuellement la discussion.

M. LE MAIRE : Nul doute que madame la préfète aura sûrement son avis à donner.

Mme ZANOTTI : Enfin, la décision n° 21. Il m'avait semblé que pour la Maison des solidarités, le projet devait passer par le CCAS. Or là, il semblerait qu'il y ait une désignation de la maîtrise d'œuvre par la mairie en direct.

M. LE MAIRE : Cette décision acte le début d'un travail de réflexion avec les architectes, mais c'est la mairie qui est maître d'œuvre là-dessus. C'est l'argent public. Le CCAS, c'est un établissement public qui dépend de la mairie, mais ce n'est pas le CCAS qui... Alors, le CCAS est étroitement lié, mais c'est bien la mairie qui porte le projet.

Mme ZANOTTI : Parce qu'effectivement, il y avait été dit aussi qu'il y aurait une subvention exceptionnelle de la Fondation de France pour cette Maison et que donc la Fondation de France ne pouvait pas donner une subvention à la mairie et donc donnait une subvention au CCAS. C'est pour cela que le CCAS était mandataire du projet. Mais je n'ai pas dû tout comprendre.

M. LE MAIRE : M. GOYER va peut-être pouvoir vous éclairer sur ce point-là.

M. GOYER : Monsieur le Maire, mes chers collègues, en fait, le CCAS, dans ce programme, a mandaté une étude exploratoire. D'où l'intervention d'une programmiste. Le reste du programme suit les procédures des marchés publics et dans le respect de ces procédures-là. D'où l'intervention de la Ville qui porte ensuite le projet et qui est maître d'œuvre sur ce projet.

Mme ZANOTTI : Et concernant la subvention alors, c'est une information erronée ?

M. GOYER : À ma connaissance, le plan de financement n'a pas été arrêté. Donc, les modalités pratiques du versement de cette subvention n'ont pas été arrêtées encore.

M. LE MAIRE : Croyez bien que nous ferons tout pour récupérer toutes les subventions auxquelles ce beau projet aura le droit.

Mme GRESLARD : Un petit complément. Sur la décision n° 11, il s'agit d'accords-cadres sur des contrôles divers et variés, coordination SPS et SSI. Est-ce que c'est sur des projets particuliers déjà ou non ?

M. LE MAIRE : Les services afférents au contrôle technique concernent le contrôle de stabilité de la conformité mécanique des matériels d'éclairage, la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et la coordination des systèmes de sécurité incendie.

Mme GRESLARD : Mais généraux sur la Ville ?

M. LE MAIRE : Oui, voilà.

Mme GRESLARD : Je n'avais pas compris.

M. LE MAIRE : Et de vous dire que le lot 2, le contrôle de stabilité a été déclaré sans suite du fait de l'absence de pli en réponse. Donc, il va être relancé.

Mme GRESLARD : Relancé, d'accord. Sur la 17, est-ce que vous pourriez nous dire à quel site sont destinés les matériels envisagés ?

M. LE MAIRE : J'ai préparé cette réponse et je vais donc vous le dire de tête. Marmite avec agitateur pour 96 000 € aux cuisines centrales.

Mme GRESLARD : Pardon, Monsieur le Maire, je ne vous demande pas le listing et le détail. Juste pour quels sites ils sont envisagés.

M. LE MAIRE : Mais vous me laisserez dire quand même que nous allons acheter une marmite avec agitateur à 96 000 €.

Mme GRESLARD : Extrêmement intéressant.

M. LE MAIRE : Merci. Ainsi que des conteneurs à 12 000 €. Cela, c'est pour les cuisines centrales. Vous dire qu'il y a dans ce budget 3 000 € de frigos partagés qui est un projet du budget participatif. Il y a une armoire froide qui partira à Albert Camus, Joliot-Curie, Jules Michelet. Une table en inox et une armoire en inox à Gambetta. Paul Lapie élémentaire recevra des tables de tri. Pareil pour Georges Lasserre, Camus, Curie, Jules Michelet et

Maurice Ravel. Les fameuses tables de tri qui nous permettent aussi de sensibiliser les plus petits sur la réduction des déchets et la consommation souvent trop importante que nous faisons.

Mme GRESLARD : Je vous remercie. Je pensais bien à une réponse type développement durable dans les écoles. Donc, c'est parfait. Merci.

M. LE MAIRE : Eh bien voilà. Un gros investissement de la Ville pour le développement durable. Un de plus, vous me direz. Mais au cas où vous ne le diriez pas, je vous le dis quand même. D'autres questions ? Non.

DÉLIBÉRATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018, enregistrée par les services préfectoraux le 9 février 2018, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 01/03/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition de locaux au sein de «Talence Pépinière», à compter de sa signature.	Société MALINEO SAS - Talence
N° 2 07/03/19	Signature d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau au Dôme, afin d'y tenir des permanences du 4 mars au 31 décembre 2019.	Association Handiparentalité - Talence
N° 3 07/03/19	Souscription d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vins rouges, blancs, liquoreux-gamme prestige allant de sa date de notification au 31/12/19 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/22. Montant annuel estimé : 2 177,64 € TTC	SAS LA CAVE EN OR - Bordeaux (33)
N° 4 11/03/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN, LE BIAN et BASTIANCIG (Service Juridique) dans le cadre de la requête introduite auprès du Tribunal administratif de Bordeaux le 17/12/18 par M. Jean-Marc LE BORGNE visant à obtenir notamment l'annulation du permis de construire n° 33522 18 Z 1095 délivré le 17/10/18 à Mme Thi Thuyet Chinh GRAPIN.	
N° 5 12/03/19	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de pose de carrelages et faïence de sa date de notification au 31/12/19 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/22. Montant annuel estimé : 53 569,80 € TTC	SARL MAB Sud-Ouest - Pessac (33)

N° 6 12/03/19	<p>Passation d'un contrat de cession pour une participation au café-débat organisé le 27 mars 2019 à la médiathèque G. Castagnéra dans le cadre des «Rencards du savoir» et la représentation du spectacle «Le rêve d'un coin-coin», le 14 juin 2019 au Dôme et dans le bois de Thouars.</p> <p>Montant des prestations : - café-débat : 257 € TTC - spectacle : 1 647 € TTC</p>	Cie l'Espèce Fabulatrice - Bordeaux (33)
N° 7 13/03/19	<p>Souscription d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de plantes vertes, plantes fleuries et chrysanthèmes de sa date de notification au 31/12/19 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/21.</p> <p>Montant annuel estimé : 3 345,60 € TTC</p>	SARL Fleurametz France - Cash § Carry de Bordeaux Bordeaux (33)
N° 8 14/03/19	<p>Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de mobiliers de bureau, de sa date de notification jusqu'au 31/03/20.</p> <p>Dépense estimée : 12 186,66 € TTC</p>	SARL AMPLITUDE - Pessac (33)
N° 9 14/03/19	<p>Passation d'un marché relatif à une étude d'optimisation du patrimoine communal au regard du service offert à la population, pour une durée de 90 jours à compter de sa notification.</p> <p>Montant de la dépense : 82 020 € TTC</p>	SARL HEMIS AMO - Périgueux (24)
N° 10 18/03/19	<p>Passation d'un accord-cadre pour la location de courte durée de véhicules en auto-partage, du 01/04 au 31/12/19.</p> <p>Dépense estimée : 4 125 € TTC</p>	AUTOCOOL SCIC SACV - Bordeaux (33)
N° 11 19/03/19	<p>Souscription d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs aux contrôles techniques et missions de coordinations, de leur date de notification au 31/12/19 puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/21.</p> <p>1 – Contrôle technique Dépense estimée : 67 008 € TTC</p> <p>2 – Contrôle de stabilité et conformité mécanique des matériels d'éclairage Sans suite pour cause d'infructuosité</p> <p>3 – Coordination SPS Dépense estimée : 19 080 € TTC</p> <p>4 – Coordination SSI Dépense estimée : 4 548 € TTC</p>	<p>SAS Bureau Véritas Construction - Siège social :Puteaux (92) Établissement :Cestas (33) pour le lot 1</p> <p>SAS BTP Consultants - Siège social:St-Quentin en Yvelines (78) Agence Aquitaine :Pessac (33) pour le lot 3</p> <p>SAS Namixis – SSICoor - Siège social:Le Chesnay (78) Établissement :Gradignan (33) pour le lot 4</p>

N° 12 20/03/19	Signature d'un contrat de cession d'un droit de représentation pour une rencontre dans le cadre des «Rencard du savoir», organisés par l'université de Bordeaux, entre la Cie L'espèce fabulatrice et la paléocéanographe, Frédérique Eynaud le 27 mars 2019 à la médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 257 € TTC	Cie L'espèce fabulatrice - Bordeaux (33) et Mme Frédérique Eynaud - Pessac (33)
N° 13 20/03/19	Signature d'un contrat de cession pour l'organisation d'une conférence sur l'histoire de la musique irlandaise, les instruments, la danse, la gastronomie, ... et d'un mini concert intitulé «Irish Strings» comprenant violon, bouzouki, banjo, guitare, mandoloncele, le 29/03/19 à la médiathèque G. Castagnéra. Montant de la prestation : 300 € TTC	Association Musiquapian découverte des musiques traditionnelles - Saint-Maixant (33)
N° 14 20/03/19	Passation d'une 3ème modification aux marchés de construction d'un bâtiment vestiaires de football, considérant la nécessité de procéder à l'isolation en soubassement du bâtiment. Montant de la plus-value : Lot 1 – Terrassement – VRD : 2 331,71 € TTC Lot 4 – Isolation bardage : 2 264,64 € TTC	SARL SORENOBAT - Le Haillan (33) pour le lot 1 SAS SOREFAB - Lormont (33) pour le lot 4
N° 15 22/03/19	Signature d'une convention pour le prêt de matériel scénique dans le cadre de la programmation du spectacle «Zoom Dada» par l'association Théâtre Bascule, au Dôme, le 11 avril 2019.	IDDAC - Le Bouscat (33)
N° 16 25/03/19	Désignation de la SCP d'huissiers de justice Nicolas BARRENECHE-Mylène CAGNON – 122 Bld George V – Bordeaux (33000) afin de procéder au constat de l'occupation sans titre par une trantaine de caravanes d'un terrain municipal situé sur l'espace vert à l'angle des rues F. Rabelais et 19 mars 1962, à proximité de la résidence Château Raba, afin, le cas échéant, de permettre à la collectivité d'entreprendre une procédure de référé expulsion devant la justice.	SCP d'huissiers de justice Nicolas BARRENECHE- Mylène CAGNON - Bordeaux (33)
N° 17 25/03/19	Acquisition de matériels électroménagers professionnels et semi-professionnels, de la date de notification au 31/12/19. Dépenses estimées : 174 000 € TTC	Union des Groupements d'Achats Publics – Mérignac (33) et Association "Marchés Publics d'Aquitaine" – Bordeaux (33)
N° 18 25/03/19	Décision de procéder au dépôt du dossier de déclaration, préalable à l'obtention de la division parcellaire du terrain cadastré AO n° 16-17-697, situé 28 rue de Redeuilh, dans le cadre du projet Médoquine, afin de procéder à la vente de ces parcelles.	
N° 19		

25/03/19	<p>La régie de recettes du Stade nautique Henri-Deschamps est modifiée, à compter du 1^{er} avril 2019, comme suit :</p> <p>- Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000 €.</p>	
N° 20 28/03/19	<p>Passation d'une 1ère modification au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation d'un espace public en jardin public dans le quartier de Thouars afin de fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux concernés et le forfait de rémunération définitif de rémunération du maître d'œuvre :</p> <p>- Coût prévisionnel des travaux : 562 800 € TTC</p> <p>- Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre : 19 800 € TTC</p>	SARL CREHAM - Bordeaux (33)
N° 21 29/03/19	<p>Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une Maison des Solidarités (réhabilitation des ateliers du Dôme) pour une durée d'exécution estimée à 38 mois à compter de la date de notification.</p> <p>Montant du forfait provisoire de rémunération : 146 952 € TTC</p>	<p>Groupement conjoint:</p> <p>SAS Esnard & Sanz Architectes associés - Villenave d'Ornon (33) (mandataire solidaire)</p> <p>SARL Cube Ingénieurs (Etudes structures) - Bordeaux (33)</p> <p>SARL Bureau d'études Vivien (Etudes thermiques, fluides) - Mérignac (33)</p> <p>SARL Cabinet Dubernard et Associé (OPC et économie de la construction) - Gradignan (33)</p>
N° 22 29/03/19	<p>Décision de confier la défense des intérêts de la ville à la Selarl Boissy Avocats – 74 rue G. Bonnac à Bordeaux - afin d'engager une procédure de référé expulsion devant la juridiction compétente, dans le cadre de l'occupation sans titre par une trentaine de caravanes, constatée par huissier de justice, d'un terrain municipal situé sur l'espace vert à l'angle des rues F. Rabelais et 19 mars 1962, à proximité de la résidence Château Raba.</p>	Selarl Boissy Avocats - Bordeaux (33)
N° 23 01/04/19	<p>Souscription d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'arbres gros sujets, de sa date de notification au 31/12/19, puis renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/21.</p> <p>Montant annuel estimé : 5 899,88 € TTC</p>	SARL Guillot Bourne II - Jarcieu (38)

«

Le conseil prend acte de ces décisions.

Reçu en Préfecture le 16 avril 2019

N° 3 – Composition de la Commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme - Modification

M. LE MAIRE : Vous le savez, M. Thierry GELLE, comme je vous l'avais annoncé, ne souhaitait plus siéger dans cette commission. Il était le suppléant de M. JESTIN. Je vous propose Mme Simone BONORON comme suppléante de cette commission d'urbanisme. Les votes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibérations en date des 23 novembre 2017 et 15 octobre 2018, nous avons fixé la liste des membres et suppléants de la commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme, en application de l'article L-2121-22 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Pour convenances personnelles et comme exposé lors de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2019, M Thierry GELLE ne souhaite plus siéger au sein de cette commission.

Par conséquent, il convient de procéder à son remplacement au poste de suppléant de M. François JESTIN, et ce, si vous en êtes d'accord, sans procéder à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT : «le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou au aux représentations ...).

Je vous propose donc de désigner comme suppléant de M François JESTIN, Mme Simone BONORON au sein de la commission municipale permanente en charge des questions d'urbanisme, qui se composera donc dorénavant comme suit :

- Adjoint délégué à l'Urbanisme: Vice-Président de la Commission d'Urbanisme : Mme FABRE TABOURIN - suppléant : M. VILLEGA-ARINO
- Président Conseil Communal Nord – Mme CHABBAT - suppléant : M. BESSE
- Président Conseil Communal Sud – M ERCHOUK - suppléant : M. GARRIGUES
- Président Conseil Communal Est – Mme IRIART - suppléant : Mme DENON-BIROT
- Président Conseil Communal Ouest – Mme DESGUERS - suppléant : M. DUART
- Président Conseil Communal Centre – M GOYER - suppléant : Mme BEGE-SEURIN

- Adjoint délégué à la Sauvegarde et à la Promotion du Patrimoine Communal : Mme CHADEBOST - suppléant : Mme SALLET
- Adjoint délégué à la Tranquillité publique, la Protection de l'espace urbain : M. PENE - suppléant : M. BONNIN
- Adjoint délégué aux Propriétés Communales : M. JESTIN - suppléante : Mme BONORON
- Alain CAZABONNE, Conseiller Municipal - suppléant : M. JEAN
- Mme ZANOTTI, Conseillère Municipale d'Opposition - suppléant : M. LAROSE
- M CONTE, Conseiller Municipal d'Opposition - suppléante : Mme CONGOSTE
- Mme DE MARCO, Conseillère Municipale d'Opposition - suppléant : M. GUERIN

»

Adopté par 33 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS (EELV – Mme CONGOSTE)

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Talencez-vous!)

Reçu en Préfecture le 16 avril 2019

N° 4 - Subvention exceptionnelle au centre social Mix Cité – Festival Plein Arts

M. JESTIN : Il s'agit, comme nous en avons l'habitude, de concrétiser des subventions versées par les conseils communaux. En tout cas, attribuées par les conseils communaux dans le cadre des enveloppes qu'ils possèdent chacun. Je vous rappelle, 5 fois 20 000 €, une somme de 100 000 € au total. Donc, le conseil communal ouest a souhaité soutenir Mix Cité cette année à hauteur de 3 000 € dans le cadre du festival En Plein Arts compte tenu, je crois, de toute l'implication d'un certain nombre d'habitants du quartier. Mais je suis que Josie se tiendra à votre disposition pour compléter mes propos si nécessaire.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? C'est un beau festival qui se déroulera en juillet comme chaque année.

Mme DESGUERS : Beaucoup d'habitants du secteur Crespy II Santillane, qui n'est pas reconnu, je vous l'ai déjà dit, en secteur politique de la ville, sont impliqués en tant que bénévoles. Cela, c'est heureux.

M. LE MAIRE : Les votes.

DÉLIBÉRATION

M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Cette année se tiendra, au mois de juillet, la 6ème édition du Festival « En plein Arts ». Cette manifestation gratuite en plein développement, a pour thématique principale les arts de la rue et se déroule dans le quartier prioritaire de Thouars. Un de ses objectifs est de désenclaver ce quartier en y introduisant l'art contribuant ainsi à en faire un lieu ouvert vers l'extérieur, favorisant la mixité sociale et le bien vivre ensemble. Il s'agit donc de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre.

Ce festival est une manifestation partenariale associant la ville de Talence, Rock et Chanson, les Centres Sociaux et les associations locales.

Les habitants du quartier de Crespy sont, depuis le début, associés à l'organisation de cette manifestation. Plus de 40 bénévoles interviennent chaque année, au niveau de la restauration et de l'accueil des artistes, la préparation de la scénographie de la manifestation (ateliers de fabrication de meubles en palette, de customisation d'objets, tricots ...). Ils ont la possibilité également de participer à des ateliers artistiques proposés en amont par les compagnies présentes lors du festival.

Le centre social Mix-Cité a, cette année, sollicité à nouveau le Conseil communal OUEST, dont des habitants, notamment ceux de la résidence CRESPIY, participent assidûment à l'organisation du festival. Un accent tout particulier va être mis cette année sur ce quartier en incitant les habitants à s'impliquer dans l'organisation de la manifestation et à venir assister aux spectacles. Il s'agit donc d'un moyen pour le Conseil Communal de développer le lien social et la mixité sociale.

Pour cette raison, le Conseil communal OUEST a accepté de soutenir financièrement Mix-Cité à hauteur de 3 000 €.

Cette instance demande au Conseil municipal d'accorder cette somme issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2019.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter la mise en œuvre de cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au centre social Mix-Cité.»

ADOPTÉ PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16 avril 2019

N° 5 - Subvention exceptionnelle au centre social Mix-Cité – Connect Thouars

M. JESTIN : Il s'agit du même principe de délibération, mais ce coup-ci, c'est... Pardon, c'est toujours le conseil communal ouest – excusez-moi – qui souhaite soutenir Mix Cité à hauteur de 2 500 €. Là, nous sommes dans la 5^e édition de Connect Thouars.

M. LE MAIRE : Très bien. Parfait. À l'unanimité ?

Mme GRESLARD : Juste souligner l'objectif de cette manifestation qui est vraiment adressée aux familles pour la lutte contre l'illélectronisme, mais aussi l'accès à l'informatique, l'accès au numérique et aux jeux vidéo en maîtrisant vraiment toutes les dimensions. Il me semble que c'est extrêmement important que dans des situations familiales et jeunesse on puisse se soucier de ce sujet.

M. LE MAIRE : L'inclusion numérique, voilà un beau sujet. Par contre, pour celles et ceux qui ont connu certaines consoles et ordinateurs, cela donne quand même un petit coup de vieux. Il faut dire ce qui est.

Mme DESGUERS : Dans le cadre des politiques de prévention, je rajoute que ce festival Connect Thouars permet aussi de prévoir ou d'empêcher les addictions, puisque cela existe notamment chez les jeunes. Et en même temps, cela soutient les familles dans le cadre du soutien à la parentalité qui explose sur notre territoire. Merci.

M. LE MAIRE : Donc, les votes, à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Le centre social Mix-Cité organise la 5^{ème} édition de Connect Thouars les 18, 19 et 20 avril 2019 au Dôme.

Ce festival du jeu vidéo et des nouvelles technologies est une manifestation partenariale associant la ville de Talence, Cap Sciences, l'INRIA, les Centres Sociaux et les associations locales. Il s'agit de trois jours de manifestations éducatives et ludiques autour des nouvelles technologies à destination des jeunes, des enfants et de leurs parents.

Il a pour objectif :

- de proposer aux habitants des «Quartiers Sud» de Talence (Thouars/Raba/Crespy) et à l'ensemble des Talençais un événement festif et intergénérationnel aux valeurs éducatives affirmées, en rapport avec l'engouement pour les nouvelles technologies et les jeux vidéo,

- d'accompagner les parents et les grands-parents dans ces usages avec leurs enfants et petits-enfants,

- de réduire la fracture numérique et d'aborder les risques liés à internet, les réseaux sociaux et l'addiction aux nouvelles technologies (isolement, échec scolaire ...).

Il s'agit donc ici de mettre en œuvre une action de prévention.

Le centre social Mix-Cité a cette année sollicité le Conseil Communal OUEST qui est tout particulièrement attentif au développement d'animations dans les secteurs des grands ensembles tels que Crespy. Des animations en lien avec le festival seront organisées sur Crespy pour annoncer la manifestation avec l'aide du Mixi-Truck et inciter les habitants de ce quartier à y participer. C'est un moyen pour le Conseil Communal de développer la cohésion sociale et le lien entre les personnes.

Le Conseil Communal OUEST souhaite donc soutenir les actions de développement social sur le quartier Crespy Santillane. Connect Thouars est en effet une animation qui s'adresse aux jeunes et à leurs parents et qui a pour objet de prévenir non seulement les risques liés à l'utilisation des supports numériques mais également de réduire les effets de la fracture numérique notamment chez les plus âgés.

Pour cette raison, le Conseil communal OUEST a accepté de soutenir financièrement Mix-Cité à hauteur de 2 500 €.

Cette instance demande au Conseil municipal d'accorder cette somme issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2019.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter la mise en œuvre de cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € au centre social Mix-Cité.»

ADOpte PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16 avril 2019

N° 6 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du foyer social éducatif du collège Henri BRISSON

M. JESTIN : Une subvention peut-être un peu particulière, mais en tout cas nous avons été sollicités par l'association du foyer social éducatif du collège pour un projet d'embellissement et de réaménagement un peu de la cour. Compte tenu de la densité importante du nombre d'élèves dans cet établissement qui est passé d'un peu moins de 400 à presque 600 élèves en très peu de temps, il nous a semblé important de les accompagner. Donc, je vous propose d'autoriser une subvention de 3 000 € à cette association.

Mme RAMI : Juste par curiosité, quels sont les autres financeurs de ce projet ?

M. LE MAIRE : Il me semble effectivement que la Ville n'est normalement pas financeur des collèges, mais peut-être que le Département va vous répondre.

Mme GRESLARD : Oui, bien entendu, nous sommes cofinanceurs, puisque par l'investissement qui est demandé particulier sur ce projet, projet extrêmement intéressant puisqu'il a été travaillé par les élèves, les familles et les enseignants pour une meilleure inclusion filles/garçons dans l'espace de la cour, mais aussi dans les activités. Donc, tout ce qui est proposé était vraiment un projet à la fois de l'égalité, mais aussi un projet citoyen. Donc, le Département, bien entendu, cofinance largement l'investissement nécessaire.

M. LE MAIRE : Pour compléter, c'est quand même un peu regrettable que ce soit aux villes maintenant de cofinancer ce type d'opérations pour avoir vu le collège, puisque le foyer va participer à hauteur de 900 €, la Ville de Talence 3 000, le Département devrait prendre à sa charge normalement 7 000, mais c'est un budget qui n'est pas encore attribué. Nous avons fait le choix – normalement, ce n'est pas dans nos compétences strictes, puisque c'est au Département d'en assumer la compétence, mais j'ai cru comprendre que sur ce dossier-là, il n'aurait pas toutes les subventions demandées – d'aider le collège, au cas où cela complète votre réponse.

M. DELLU : D'abord, ce n'est pas vraiment comme cela que les choses se sont passées. Ensuite, il y a des notions de cofinancement, que vous n'êtes pas, évidemment, sans ignorer. Enfin, ce qu'il faut savoir, c'est que nous passons bien entendu par cette voie de subvention à l'association puisque la Ville, qui a souhaité s'associer – et c'est très bien – à ce projet-là, ne peut pas financer directement le collègue. Donc, c'est plutôt dans ce sens-là.

M. LE MAIRE : Je vous sens très embêté. Mais si jamais le Département voulait...

M. DELLU : Je ne suis absolument pas embêté. C'est encore une fois votre présentation...

M. LE MAIRE : Mon cher collègue, si jamais on dit quelque chose qui ne vous plaît pas, ne coupez pas la parole. Je ne vous coupe pas la parole. Je vous dis juste que normalement, c'est au Département d'apporter les réfections des cours des collèges. Aujourd'hui, il faut que nous trouvions des subventions différentielles pour pouvoir payer ces équipements-là. C'est tout ce que je dis et cela s'est passé exactement de cette façon-là.

M. CAZABONNE : Non, juste une petite correction dans l'expression de notre collègue. Je pense que notre collègue voulait dire que vous n'étiez pas sans savoir. Parce que «vous n'étiez pas sans ignorer», cela signifie que vous l'ignoreriez. C'est juste pour la compréhension de nos échanges. Et j'ai une petite question naïve parce que je ne me souviens plus : quelle est l'intervention du Département sur les équipements sportifs des collèges privés ? Je ne vous souviens plus si vous intervenez ou pas. Étant donné que ce sont des enfants talençais qui sont aussi là, est-ce qu'il y a une raison particulière ? Non, mais ma question est naïve.

M. LE MAIRE : Bien. Je vous propose donc de voter... Bien sûr que vous pouvez prendre la parole. Maintenant, si le Département veut tout prendre en compte, nous pouvons retirer la délibération. Il n'y a aucun souci. Moi, je serais ravi mettre 3 000 € dans un autre organisme culturel et éducatif.

Mme GRESLARD : Puisque nous avons, Arnaud DELLU et moi-même, porté personnellement ce projet auprès du vice-président Guy MORENO, il s'agit bien d'un projet pédagogique et pas d'un projet d'investissement d'équipement. Et comme il s'agit d'un projet pédagogique, cela prend de voies différentes. C'est un projet pédagogique qui s'est rajouté aux autres projets déjà financés. Donc, il n'y avait aucun problème même pour financer la totalité. Donc, c'est bien qu'il y ait un cofinancement. Que le foyer participe, c'était aussi un acte volontaire. Donc, je ne vois pas ce qui pose problème.

M. LE MAIRE : Mais je n'ai pas de problème, c'est juste qu'on nous a posé la question : pourquoi intervenons-nous au Département alors que c'est le Département qui le fait ? Moi, je réponds à la question. Vous savez, je suis un élève discipliné.

Mme GRESLARD : Je vous ai donné la réponse.

M. LE MAIRE : Oui, mais c'est votre réponse, c'est votre vérité en l'occurrence. Ce n'est pas tout à fait la bonne.

Mme GRESLARD : Pardon ?

M. JESTIN : Monsieur le Maire, je vous proposerai un tout petit amendement par rapport à ce que vous avez dit. Nous pouvons très bien voter la délibération, mais si le Département prend l'intégralité, nous ne serons pas obligés de la verser. Et nous consacrerons effectivement cet argent à d'autres tâches.

M. LE MAIRE : Une opération de sécurité avec des bancs, des tables, des jardinières, pelouse synthétique, pelouse décoration. Montant total : 12 000 €. C'est une belle opération en tout cas. Les votes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Dans le cadre d'un projet d'embellissement de la cour du collège Henri BRISSON (nécessitant notamment l'achat de mobilier urbain), porté par le conseil de vie collégienne, l'association du foyer social éducatif du collège demande à la Ville de Talence une participation financière.

Le budget global du projet s'élève à près de 12 000 €.

Je vous propose ainsi aujourd'hui d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à cette association, conformément au tableau ci-après :

* Association du foyer social éducatif du collège Henri BRISSON (subvention exceptionnelle) (Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 025)	3 000 €
---	---------

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.»

ADOPTÉ PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16 avril 2019

N° 7 - Appel à projets reconversion des terrains Acapulco Chantecler – Cession des parties de parcelles BE 372 et BE 348

M. JESTIN : Mes chers collègues, vous vous rappelez cet appel à projets que nous avons lancé sur les terrains d'Acapulco. Je ne referai pas tout l'historique. Nous avons délibéré en janvier de cette année pour choisir, suite à un groupe de travail qui avait été mis en place, qui avait choisi à l'unanimité l'un des deux soumissionnaires à savoir le groupe DEMONCHY qui nous avait fait une offre financière à hauteur de 300 000 € nets vendeur. Je vous rappelle que nous avons un cahier des charges important sur cette opération, à la fois dans la végétalisation, dans tout l'aspect développement durable autour de ce bâtiment, mais également dans le contenu puisque nous avons souhaité apporter à cet endroit du tertiaire et de l'activité économique. Donc, après avoir choisi le prestataire, il convient désormais de mettre en place tous les actes pour pouvoir procéder à la vente au groupe en question d'une parcelle d'une contenance de 1 527 m² et pour un montant de 300 000 € nets vendeur.

Mme DE MARCO : Donc, effectivement, ce projet de reconversion sur ces terrains à Acapulco est intéressant. Nous ne pouvons que regretter la faible somme, 300 000 €, mais j'ai souvenir que l'autre groupe qui avait aussi présenté un projet était encore en dessous. Comme c'est quand même à notre avis en dessous du marché, 300 000 €, sur ce terrain, nous allons nous abstenir.

M. JESTIN : Bien évidemment, nous aurions pu vendre ce terrain beaucoup plus cher. Cela n'aurait pas été le même projet et cela aurait été avec une densité beaucoup plus importante. À partir du moment où nous fixons un cahier des charges qui est restreint et qui fixe un certain nombre de contraintes, effectivement... En tout cas, la priorité n'a pas été de vendre au plus cher. Il a été de vendre avec le bon projet au bon endroit.

M. LE MAIRE : Madame DE MARCO, je suis sûr que vous avez noté que la façade sera végétalisée et qu'il accueillera des panneaux solaires.

Mme DE MARCO : Bien sûr, oui. Je connais le projet, je l'ai vu. Je vous dis : méfions-nous de la végétalisation puisque je vois l'INRIA, j'habite à côté, où ils doivent entretenir à peu près tous les quatre mois et changer la végétalisation parce qu'ils ont fait un mauvais procédé. Cela ne fonctionne pas toujours la végétalisation. Il faut être prudent.

M. LE MAIRE : Nous sommes prudents.

Mme DE MARCO : Mais là, je pense que la société qui a proposé est effectivement une société très intéressante qui a un process qui fonctionne bien. Nous verrons.

M. LE MAIRE : La question était juste de souligner – effectivement, ils sont très sérieux – que vous voyez que quand nous faisons certains bâtiments nous sommes capables d'intégrer encore plus de prescriptions environnementales. Les votes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales et à la Requalification du quartier de Thouars, expose :

«Par délibération en date du 16 janvier 2019, vous avez déclaré le Groupe Demonchy attributaire de l'appel à projet pour la reconversion des terrains Acapulco Chantecler dont l'offre financière établie s'élève à 300 000 € net vendeur.

Pour rappel, le projet consiste en la réalisation d'un immeuble de bureaux de 1 274 m² de surface de plancher en R+4 composé de 10 lots et d'un parking de 35 places réalisé en partie avec des dalles végétalisées.

La toiture de l'immeuble sera également végétalisée et accueillera des panneaux solaires.

Les services de France Domaine ont été saisis le 12 mars 2019 par voie électronique (formulaire ci-joint) et n'ont rendu aucun avis à l'expiration du délai d'un mois qui leur était imparti.

Dans le cadre de ce projet, le Groupe Demonchy a constitué la société SARL GREEN PARK INVEST dont le siège est situé 4 rue René Martrenchar 33150 CENON.

Maître Edouard BENTEJAC, Notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville dans ce dossier.

Je vous propose donc :

- d'approuver la vente des parties de parcelles BE 372 et BE 348 d'une contenance de 1 527 m², Place Charles de Gaulle au profit de la société SARL GREEN PARK INVEST demeurant 4 rue René Martrenchar 33150 CENON, au prix de 300 000 € net vendeur,
- de bien vouloir autoriser la société SARL GREEN PARK INVEST à déposer le permis de construire relatif à ce dossier,
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente.»

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS (EELV – Mme CONGOSTE)

Reçu en Préfecture le 16 avril 2019

N° 8 - Règlement du Budget Participatif – Modification

Mme FABRE-TABOURIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je dois d'abord préciser que cette modification du règlement du budget participatif est le résultat du travail du groupe de travail «participation citoyenne» et qu'il s'agit d'une première modification puisque nous avons d'ores et déjà en réflexion d'autres thématiques à modifier dans ce règlement du budget participatif. Il s'agissait là de modifier l'article 6 du règlement du budget participatif en insérant un critère d'impact ou non-impact sur la tranquillité du voisinage. Force est de constater que nous avons dû parfois dans les projets proposer dans les éditions précédentes, analyser l'impact des projets sur les riverains. Donc, il semblait cohérent de rajouter ce critère dans notre règlement, ce que nous faisons rapidement puisque je vous rappelle que la prochaine édition du budget participatif est en cours de dépôt.

Nous avons profité de cette délibération pour corriger également une erreur matérielle dans le même article. En effet, s'agissant des compétences exercées par la ville et classées par catégorie, il convient de lire six catégories et non cinq : aménagement de l'espace public, nature et environnement, citoyenneté, solidarité et vivre ensemble, culture, sport et patrimoine, mobilité et économie.

Il s'agit de valider cette première modification du règlement du budget participatif qui, j'en suis certaine, fera l'objet d'autres modifications puisque nous sommes en train de travailler dessus avec le groupe de travail «participation citoyenne».

M. LE MAIRE : De vous dire que nous tremblons chaque année pour savoir si les Talençaises et les Talençais vont encore nous proposer des projets. Nous avons déjà plus de 20 projets qui ont été déposés sur la plateforme. Donc, ils sont en cours d'instruction par les services avant le vote. Vous avez sûrement vu que Talence s'est parée de quelques affiches pour inciter les personnes à déposer leur projet jusqu'au 25 mai, si mes souvenirs sont bons.

M. DELLU : Oui, Monsieur le Maire, Madame l'adjointe, c'est une bonne chose en soi de rajouter un tel critère. Mais, du coup, qu'est-ce qui est prévu pour le préciser ? C'est-à-dire que je peux donner un exemple, bien entendu, tout à fait caricatural, mais imaginons que vous ayez un riverain qui dit qu'un nichoir à chauves-souris, pour lui, c'est un dérangement. Qu'est-ce qui est prévu pour border, cadrer précisément ce type d'interprétation ? Parce que malheureusement, la subjectivité a toute marge, si on reste sur la phrase telle qu'elle est donnée.

Mme FABRE-TABOURIN : L'impact du nichoir à chauves-souris, sauf qu'il y ait dans le voisinage un amateur de moustiques, à mon avis, nous ferons preuve d'autorité et nous considérerons que l'installation de nichoir à chauves-souris n'a pas d'impact sur la tranquillité du voisinage. Il s'agit de critères de bruit, bien sûr, de fréquentation. Admettons qu'il y ait – et nous en avons – un projet de skate park, cela peut s'analyser en termes d'impact sur les riverains. Ce que nous avons décidé de faire aujourd'hui dans l'attente de cette modification du règlement... D'abord, nous demandons au porteur de projet d'apprécier l'impact de leur projet. Nous les soumettons à la votation sous réserve, quand nous considérons, nous, qu'il y a un impact, et c'est bien la commission qui analysera les projets. C'est pour cela que nous voulions ajouter ce critère-là tout de suite. C'est la première série d'un nombre de modifications dans le règlement du budget participatif. Mais comme nous ne voulions pas bloquer le déroulé de l'édition 2019, nous avons pris les choses dans ce sens-là, puisqu'il y a des tas d'autres sujets. Nous avons déjà eu des échanges ici sur ce que nous pouvons faire évoluer dans le règlement du budget participatif.

M. LE MAIRE : C'est encore un projet relativement récent. Bien sûr, cela laisse la place à la subjectivité, mais il faut quand même se rendre compte que certains projets qui nous sont proposés, les gens seraient ravis de les avoir, mais pas devant chez eux. Donc l'idée, c'est aussi de prendre en compte cela. Le budget participatif, cela doit être un moment un petit peu de convergence citoyenne où chacun peut s'exprimer, mais pas forcément de prendre un projet qui va affecter la qualité de vie des uns et des autres. Donc, il faudra essayer de trouver ce critère. Moi, je fais entièrement confiance à la commission pour trouver le juste milieu entre la chauve-souris qui ne dérange pas grand monde et un skate park qui est tout aussi important, mais qui peut avoir un impact diurne et nocturne en termes de son plus important. L'idée, comme le rappelait Mme FABRE-TABOURIN, c'est que parfois des projets nous sont donnés sur un quartier. En l'occurrence, le skate park, c'était les quartiers nord. Le quartier nord, c'est quand même relativement compliqué à définir. Donc l'idée, c'est aussi que le porteur de projet, le citoyen soit confronté à cet aspect-là et peut-être puisse trouver des solutions plus facilement que ne le ferait la mairie ou plus rapidement en tout cas.

D'autres remarques ?

M. GUERIN : Nous pouvons nous féliciter de cette première réunion du groupe de travail qui a, à force de débats et de négociations, permis quand même à la fois de prendre en compte l'intérêt collectif général et des éventuelles contraintes plus locales. Je note quand même que ce qui a évolué dans le groupe de travail, c'est qu'il y a effectivement bien prise en compte de la demande du projet qui est mis à l'information de tous les citoyens sous réserve. Et là après, cela permet effectivement, dans une deuxième étape, à tous les citoyens de participer à ce qu'on a proposé, donc une concertation sur une problématique plus locale de tranquillité, donc dans l'espace de vie, la notion d'espace de vie qui est effectivement un peu à déterminer. Mais au final, c'est effectivement de la responsabilité des élus en charge du projet de dire en l'expliquant oui ou non s'il y a des notions de contraintes personnelles ou pas et de reboucler sur l'intérêt général. Donc, je pense que c'est toute cette transparence qui a été mise en valeur dans cette décision-là.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de l'avoir souligné, mon cher collègue.

Mme DE MARCO : Je ne savais pas trop ce qu'allait dire Armand, mais je vois qu'il a fait une intervention constructive.

M. LE MAIRE : Une fois n'est pas coutume, comme à chaque fois.

Mme DE MARCO : Moi, je fais en faire une autre également constructive puisque je reviens sur la proposition de ce fameux groupe de travail «participation citoyenne» où il y a 12 personnes : 10 élus, 2 citoyens. Et surtout qu'Armand m'a dit – et ne le redit pas là bien sûr parce que c'est quelqu'un qui est très poli, etc., et un peu timide – qu'il y avait très peu d'élus présents et pratiquement les citoyens étaient peut-être majoritaires dans ce groupe-là. Pourtant, ils étaient fort peu nombreux. Moi, je reviens en vous disant : commençons à modifier. Un groupe de travail «participation citoyenne», arrêtons de dire que c'est participation citoyenne, quand il y a 2 citoyens, 10 élus, si beaucoup ne viennent pas, ne participent pas. Monsieur le Maire, je vous ai dit qu'à Bayonne – une ville que vous appréciez particulièrement...

M. LE MAIRE : Qu'il m'est interdit de chérir désormais, selon les instructions. Donc, je ne suis plus Basque, vous le savez.

Mme DE MARCO : Oui. Vous avez des instructions. Donc, on ne parle pas de Bayonne. Il y a une ville qui commence par B...

M. LE MAIRE : Dites la plus belle ville du monde, je reconnaîtrais tout de suite. Avec Talence, bien sûr.

Mme DE MARCO : Où le groupe de travail est de 20 personnes : 10 citoyens et 10 élus. Je trouve que c'est très équitable pour un groupe qui se nomme «participation citoyenne». C'est tout.

Mme FABRE-TABOURIN : Ma chère collègue, je proposerai cela au groupe de travail. En l'occurrence, moi, j'ai le sentiment que quand on est trop nombreux, on travaille mal. Je n'ai pas d'avis. D'abord, je considère que les élus sont des citoyens, pardon. Je me considère parfaitement citoyenne. Et donc, je trouve ma place dans un groupe de travail sur la participation citoyenne. Cela, c'est le point 1.

Le point 2, comme cela relèvera du groupe de travail de la participation citoyenne, nous échangerons, mais je crois que nous avons des tas d'autres sujets sur lesquels échanger et avancer. Donc moi, je veux bien que nous polémiqions sur la composition du groupe, sur le fait de créer un groupe de travail, de ne pas le créer, etc., le fait d'être sincère dans la démarche de participation citoyenne et je veux bien que systématiquement la sincérité de cette démarche soit remise en cause, je le veux bien, mais nous continuerons à travailler sérieusement et de façon en effet citoyenne.

Mme DE MARCO : (inaudible hors micro)

M. LE MAIRE : Moi je note qu'à la première il y avait huit personnes qui étaient présentes, toutes d'excellente qualité, dont M. GUERIN, effectivement. Il y avait des présents, des excusés. Après, il faut aussi prendre en compte le fait que les agendas des différents élus sont parfois un peu compliqués.

Mme DE MARCO : (inaudible hors micro)

M. LE MAIRE : Je pense qu'on apprend aussi en avançant. Essayons de donner un peu une chance. Vous nous aviez proposé d'avoir cet échange-là. Moi, je remercie encore mon cher collègue Armand GUERIN de noter que quand cela va dans le bon sens et que l'on arrive à coconstruire ensemble, nous arrivons toujours à trouver des choses qui sont positives pour le territoire. Les votes.

DÉLIBÉRATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

«Par délibérations en date des 12/12/2016 et 12/04/2018, nous avons adopté puis modifié le règlement du budget participatif. Pour rappel, ce dispositif a pour but d'associer les citoyens à l'utilisation et aux orientations des finances publiques. Il permet aux habitants de la Ville de proposer puis de voter l'utilisation d'une partie du budget investissement sur la base de projets d'intérêt général relevant de la compétence de la Ville.

Après deux ans d'existence, il nous paraît judicieux d'apporter des modifications à ce règlement afin de le rendre plus conforme aux attentes des Talençais et correspondre aux règles de fonctionnement des services de la Ville.

C'est le groupe de travail «Participation Citoyenne», créé par délibération le 16/01/2019, qui est chargé d'élaborer ce nouveau règlement. Lors de sa première séance de travail, il a ainsi été décidé de rajouter un critère de recevabilité des projets.

Dans le règlement actuel, les projets doivent satisfaire aux critères suivants pour être publiés sur la plate-forme participative : compétence de la Ville – intérêt général – dépenses d'investissement.

Le groupe de travail propose d'inclure un quatrième critère de sélection : «impact ou non impact sur la tranquillité du voisinage».

Si le projet a une incidence sur le voisinage, il sera mis en ligne sur la plate-forme «sous réserve» et fera l'objet d'une concertation des personnes résidant «dans le périmètre de vie du projet». Il sera soumis à la votation sous réserve de l'acceptation des riverains et après instruction par les services de la faisabilité technique, juridique et financière du projet.

Afin de concrétiser cette modification, je vous propose de :

- modifier l'article 6 du règlement du budget participatif en insérant ce 4ème critère de recevabilité,

- corriger également une erreur matérielle dans ce même article : en effet s'agissant des compétences exercées par la Ville et classées par catégorie, il convient de lire 6 catégories et non 5 : Aménagement de l'espace public – Nature et environnement – Citoyenneté – Solidarité et Vivre ensemble – Culture, sport et patrimoine – Mobilité et économie.»

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16 avril 2019

N° 9 - Reconduction d'un poste d'ETAPS responsable des équipements sportifs terrestres

Mme PITOT : Le contrat de cet agent arrive à échéance le 21 mai prochain. La collectivité étant très satisfaite de ses services, elle souhaite reconduire dans ses fonctions cet agent.

M. LE MAIRE : Le salaire brut de cet agent étant un tout petit peu supérieur à 2 000 € 2 049,53 €. Pour devancer d'éventuelles questions que je voyais dans vos yeux, mon cher collègue. Sinon, nous sommes en communion ce soir. Je vous écoute. Avez-vous des questions ? Non. Les votes.

DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

«Par délibération du Conseil municipal en date du 16 Mai 2017, la ville a créé un poste de responsable des équipements sportifs terrestres, en qualité d'Edificateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

La collectivité a alors retenu un candidat possédant toutes les qualifications et diplômes requis et souhaite à présent le reconduire dans ses fonctions, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Rappel des Missions principales :

- Gestion logistique des équipements sportifs
- Pilotage de l'entretien et de la maintenance des équipements
- Gestion administrative et encadrement des équipes

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'ETAPS, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire au tableau des effectifs un poste d'ETAPS contractuel à temps complet à compter du 22 Mai 2019 pour un an,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16 avril 2019

N° 10 - Création d'un poste au Service Municipal Emploi

Mme PITOT : L'agent en charge de l'animation de l'espace dédié aux demandeurs d'emploi actuellement a sollicité un congé parental de six mois. Son poste est essentiel au service emploi. Nous demandons donc de le remplacer à hauteur de 80 % jusqu'au 30 septembre 2019.

M. LE MAIRE : Ce qui donne un salaire brut de 1 629,81 €. Les votes ou les questions.

DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

«Le service municipal emploi, dans le cadre de ses différentes missions, assure le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Pour accompagner ces demandeurs d'emploi, un espace dédié au sein du service offre une palette d'actions assurée par un agent municipal. Or, ce dernier a sollicité un congé parental auprès de la collectivité. Il convient donc de le remplacer dans le cadre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et ce, dans les conditions ci-après définies :

Missions :

- Accueillir et renseigner le public :
 - Analyser la situation et les besoins de la personne
 - Orienter vers les différents partenaires de l'espace
 - Actualiser les informations mises à disposition du public
 - Prendre les rendez-vous avec la référente insertion professionnelle
 - Répondre au téléphone et transmettre les messages
 - Soutenir techniquement la recherche d'emploi :
 - Assurer l'animation au quotidien de la zone d'accueil en libre accès

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} mai 2019.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer un poste à temps non complet (80%) au tableau des effectifs des contractuels, à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 5 mois,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16 avril 2019

QUESTIONS ORALES :

M. LE MAIRE : Deux questions orales nous ont été adressées. Nous allons commencer – j'allais dire par les dames, mais non, les deux sont des dames – par la question de Mme GRESLARD-NEDELEC. Vous dire, ma chère collègue, que j'ai été sollicité par les services, car votre question est arrivée à 00 h 10 et que dans ma grande mansuétude, j'ai décidé que nous donnerions droit à une réponse sur cette question étant donné que vous n'aviez pas pu poser de question sur les deux Conseils Municipaux précédents et que les dix minutes étaient peut-être dues à un fuseau horaire et que vous aviez peut-être envoyé le mail de dix minutes en avance. Donc, nous faisons droit à votre question, mais je devais le spécifier, puisque normalement, selon le règlement intérieur, nous devons faire comme cela. Mais il n'y avait

pas de problème. Donc, posez votre question sur les incidences financières de la loi Blanquer, s'il vous plaît.

1 - Talence-vous ! - Incidences financières de la loi Blanquer

Mme GRESLARD : Je vous remercie de votre immense bonté, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous en prie.

Mme GRESLARD : Monsieur le Maire, dans la nouvelle loi «école de la confiance» dite loi Blanquer, l'article 2 stipule que, je cite : «*L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de 16 ans*». Les collectivités sont tenues de participer aux frais de scolarité de tous les enfants de la commune, qu'ils soient scolarisés dans le public comme dans le privé. Quel sera le montant supplémentaire de la dépense pour la commune de Talence pour l'année 2020 et l'estimation pour les trois années suivantes ? En suivant la projection des naissances et inscriptions en maternelle d'une part pour les écoles publiques, donc y compris la potentielle obligation d'agrandir les écoles, nécessité de dortoirs par exemple et de mettre à disposition du personnel supplémentaire d'autre part pour les écoles privées. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : M. DUART va vous répondre.

M. DUART : Ma chère collègue, d'abord, cette loi ne va pas changer grand-chose pour Talence, sauf pour le privé, je vais y venir.

Concernant le public, cela ne change rien puisque nous scolarisons déjà tous les enfants de trois ans. Donc, de ce côté-là, il n'y a aucun problème pour le public. Pour le privé, effectivement, nous allons être tenus de financer, de subventionner – appelons cela comme l'on veut – les maternelles privées comme nous le faisons actuellement pour les élémentaires Saint-Genès et Notre-Dame-Sévigné. La maternelle ne concerne que Notre-Dame-Sévigné. Il n'y a pas de maternelle à Saint-Genès Talence. Notre-Dame-Sévigné, la maternelle aujourd'hui compte 124 enfants. La dotation par élève... Nous n'avons pas le montant exact pour les maternelles, mais en élémentaire, pour arrondir, pour reprendre des chiffres ronds, c'est 1 000 €, un petit peu plus de 1 000 € par élève. Ce sera plus cher en maternelle puisqu'il va falloir que nous intégrions les ASEM. Donc, ce sera plus cher. Il est possible qu'on aille vers le double. Donc, multiplié par 124, en gros, nous serions aux alentours peut-être de 100 000 €. Mais il faut que nous chiffrions précisément l'impact des ASEM sur le montant de la subvention de la dotation.

Concernant les effectifs, nous assistons actuellement en maternelle à un ralentissement de l'augmentation des effectifs. Cela avait très légèrement baissé les deux dernières années. Là, cela se stabilise. Bien sûr, nous savons tous qu'il y a des programmes immobiliers sur Talence. Qu'est-ce que cela va donner ? Nous ne savons pas. Pour l'instant, l'impact n'est pas très important. Nous avons quelques inscriptions, mais pour l'instant c'est relativement faible. Nous devrions rester dans les chiffres que je vous ai cités. Notre-Dame-Sévigné, les effectifs sont complets en maternelle, donc je ne pense pas qu'ils prendront d'autres enfants ou très peu à la marge. Nous devrions rester dans cet ordre de grandeur. Pour l'instant, il ne s'avère pas nécessaire de construire, des écoles encore moins, mais même des classes ou d'agrandir les écoles maternelles. En élémentaire, vous savez que nous ouvrons une classe à la rentrée à l'école Gambetta. En maternelle, comme je vous disais, cela stagne. Pour l'instant, pas le jeu des glissements, il n'y a pas de souci de ce côté-là. Quand cela se remplit au nord, nous

envoyons un peu plus vers le centre, un peu plus vers le sud. Pour l'instant, ce n'est pas nécessaire. Maintenant, vous avez raison, il faut savoir anticiper. Nous y réfléchissons. C'est une préoccupation permanente du service et d'ailleurs de M. le Maire puisque nous devons avoir une réunion à ce sujet. Mais pour l'instant, il n'est pas nécessaire d'agrandir des écoles maternelles.

Une précision. La loi a été votée en première lecture à l'Assemblée. Elle arrive au Sénat, je crois, le mois prochain. C'est cela. Donc après, il faut attendre le texte définitif et le décret d'application pour savoir exactement ce qu'il va y avoir dedans.

M. CAZABONNE : Il y a des intentions d'amendement à cette loi. Par rapport à cela, le gouvernement, lors d'une question d'actualité, avait eu l'air de dire qu'il allait aider les villes à ouvrir. Mais ils n'ont pas parlé de ceux qui le faisaient déjà. Naturellement, plusieurs sénateurs ont décidé de déposer des amendements en disant : «Il faudrait aussi penser à ceux qui l'ont déjà fait et les aider à la réalisation ou à compléter». Donc cela, ce sera des amendements. Le deuxième amendement, il y a le problème de l'article 6 alinéa 4. Nous avons demandé à réécrire cet article qui va toucher toutes les intercommunalités d'ailleurs, y compris les grandes.

M. DUART : Pour compléter ce que vient de dire Alain CAZABONNE, c'est qu'en principe, si l'État fait ce qu'il fait, ce que nous serions amenés à verser à Notre-Dame-Sévigné serait remboursé tout ou partie. Il faut attendre exactement ce qui va se dire et surtout ce qui va se faire.

M. LE MAIRE : Madame GRESLARD, est-ce que cela vous a satisfaite ? Il n'y a pas de question complémentaire ?

Mme GRESLARD : Non, non. Pour l'instant, les choses ne sont pas encore vraiment fixées. En tous les cas, pour la Ville de Talence, cela concerne uniquement Notre-Dame-Sévigné. A priori, il n'y aurait pas besoin... Nous pensons par exemple bien sûr aux personnels supplémentaires puisque souvent les enfants arrivent à trois ans et demi, voire quatre ans, enfin en tous les cas en fin d'année. Donc, nous savons bien aussi que l'arrivée potentielle à trois ans, c'est moins de grands dans les crèches et donc un basculement vers les tout petits. Nous savons que l'accueil des tout petits dans les écoles maternelles nécessite du personnel supplémentaire et quelquefois des locaux de dortoirs un peu plus vastes. Merci de votre réponse.

M. LE MAIRE : D'abord, de rappeler effectivement que nous avons une sorte de tropisme. Les effectifs de maternelle à Talence depuis plusieurs années, plus de cinq ans glissants maintenant, n'augmentent pas à la différence de beaucoup d'autres villes autour de nous qui ont connu des augmentations très significatives.

La deuxième chose, c'est que notre ville, vous le savez, a mis en place des investissements à court et à long termes. D'ailleurs, certains ont été subventionnés par le FDAEC, notamment la classe supplémentaire à Gambetta. Là, nous sommes chez les plus grands. Nous avons bien évidemment demain le grand projet de la réhabilitation de Paul Lapie qui pourra servir

aussi de pivot géographique au niveau de la commune. De toute façon, l'éducation est un budget prioritaire de la Ville. Si demain nous devons mettre des moyens supplémentaires en plus de ceux que nous donnons déjà, nous nous assurerons qu'ils sont mis en place pour les tout-petits, parce que je crois que nous avons là une des missions principales et fondamentales des communes.

2 - EELV – Vidéoprotection

M. GUERIN : Monsieur le Maire, suite à la réunion sur la sécurité publique organisée le mardi 19 mars, nous avons demandé des informations complémentaires ; demande restée sans réponse à ce jour. Aussi, quand pourriez-vous nous transmettre :

- la ou les conventions de coordination en cours avec la police nationale, la demande d'autorisation d'installation de vidéoprotection et ses finalités, ainsi que l'avis de la commission départementale de vidéoprotection et l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la liste des matériels et armements à disposition de la police municipale, ainsi que la demande d'autorisation motivée et la réponse préfectorale pour ce type de matériel ?

Par ailleurs, compte tenu du fait que les flashballs sont des armes de maintien de l'ordre et que cette mission ne fait pas partie des prérogatives de la police municipale, nous vous avons demandé également de réformer ce matériel et de le supprimer de l'arsenal à disposition de la police municipale. Quelle est votre position sur ce sujet ?

M. LE MAIRE : Le 19 mars, les élus de l'opposition et de la majorité ont, comme vous le soulignez, bénéficié d'une présentation des missions, équipements, matériels de la police municipale et des agents de surveillance de la voie publique. À cette occasion, il vous a été donné le nombre, le type et les catégories d'armes dont disposent les policiers municipaux. Comme vous le demandez à nouveau et dans cet esprit de concorde, je vous confirme et vous réitère donc que la police municipale dispose de :

- une matraque télescopique par agent, soit 12, catégorie D,
- 5 tonfas catégorie D ;
- une bombe lacrymogène de moins de 100 ml par agent, soit 12, catégorie D ;
- 4 bombes lacrymogènes de plus de 100 ml catégorie B ;
- 2 flashballs catégorie C ;
- et dorénavant : 6 pistolets à impulsion électrique catégorie B.

Concernant votre question plus générale sur l'armement de la police municipale, il est fondamental de préciser que cette dernière s'inscrit aujourd'hui dans un contexte qui a fortement et malheureusement évolué ces dernières années. La Ville participe et organise des manifestations qui constituent des rassemblements importants de plusieurs milliers de personnes sur le territoire (le festival ODP, la fête de la Musique ou bien encore le 14 juillet, pour ne citer qu'eux) et pour lesquels les risques et les menaces inhérents à ce type d'événements n'ont cessé d'augmenter. Je ne peux bien sûr publiquement jamais citer tout ce dont nous sommes au courant lorsque ces manifestations se déroulent, mais croyez bien, chers collègues, que quand on parle de risques et menaces, il s'agit bien d'une réalité et pas d'un fantasme ou d'un sentiment. Je rappelle aussi que ce type d'opérations est en appui de la police nationale. Il apparaît donc souhaitable que la police municipale puisse disposer

d'armes de catégorie C, donc flashballs, ou de catégorie B en cas d'incident grave. À l'inverse, il n'apparaît bien sûr pas opportun de doter les agents d'un tel équipement dans le cadre de leur mission quotidienne de police de proximité comme c'est déjà le cas aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle dans cette optique, il a été procédé à l'acquisition de 6 PIE et à la formation juridique et pratique de l'ensemble des agents de la police municipale qui devrait s'achever à la fin du mois de mai. Quelle est l'idée, mon cher collègue ? C'est d'avoir l'équipement de flashballs pendant les mouvements et pendant les rassemblements très importants de personnes. ODP, c'est près de 6 à 7 000 personnes qui sont réunies. Par contre, de ne jamais avoir ce type d'armement dans le cadre des missions quotidiennes et routinières de la police municipale. Vous dire aussi que cela fait 16 ans que nous avons ces armements et qu'il n'y a jamais eu de déclenchement ni intempestif ni bien sûr contre un individu.

Pour votre parfaite information, dix agents ont suivi la formation juridique obligatoire pour le port de cet équipement. Seulement dix, parce que nous en avons un qui est en arrêt longue maladie et qui partira à la retraite en 2020, et qu'un autre agent va quitter la police municipale pour devenir pompier. D'ailleurs, nous le retrouverons peut-être à ODP. Cette formation s'accompagne d'un stage pratique qui a été suivi par quatre de nos agents au cours du mois d'avril ; les six autres devant être formés au cours du mois de mai. Les dix agents vont donc recevoir leur agrément par Mme la préfète par arrêté au cours du mois de juin. Par la suite, en fonction du retour d'expérience sur une période suffisamment probante et si toutes les conditions de sécurité et d'efficacité sont réunies, les flashballs pourront alors être retirés de l'équipement de la police municipale. J'attends l'avis de nos professionnels pour nous dire si le PIE sur des manifestations de grande ampleur peut justifier le retrait du flashball. Si nous devons le retirer, je le retirerai, mais je vais leur laisser quelques mois d'expérimentations avant de prendre cette décision pour laquelle je pense qu'il faut toujours faire confiance à celles et ceux qui pourraient en avoir l'usage malheureusement.

Pour rappel, l'ensemble des armements de la police municipale sont clairement identifiés et sont référencés dans la convention de coordination «police municipale, police nationale». Ce document contient notamment tous les éléments précédemment évoqués et doit faire l'objet d'avenants pour intégrer toutes les nouvelles données. Ainsi, un nouvel avenant de la convention de coordination sera réalisé prochainement pour mentionner les six nouveaux PIE et fera l'objet d'une délibération. Un exemplaire de la dernière convention vous a cependant été déposé sur table.

En ce qui concerne la demande d'autorisation d'installation du dispositif de vidéoprotection de la ville, celle-ci a été faite selon la réglementation en vigueur et les instructions des services de l'État par l'intermédiaire du CERFA 13 806/*03. La Ville a transmis à la préfecture trois CERFA, soit un pour chaque périmètre identifié par les services de la DDSP (direction départementale de la sécurité publique) : secteur Boris Diaw, secteur centre-ville/Peixotto, secteur Thouars. Ce document permet au demandeur de préciser la nature de la demande (première demande, modification du dispositif), l'identité du déclarant (en l'occurrence votre serviteur), la finalité du système, sa localisation, la durée de conservation des images qui, je vous le rappelle, a été fixée à 15 jours, les certifications de l'installateur, et les éléments liés à l'information du public et la sécurité des locaux où sont conservées les images (porte blindée,

coffre-fort et code d'accès). Il s'agit de documents qui ne peuvent pas être diffusés pour des raisons de confidentialité des données. Donc, ils ne pourront pas vous être transmis. N'y voyez pas là de la malice. Juste que nous n'avons pas le droit de communiquer ces documents. C'est la commission départementale qui a examiné notre dossier. Celle-ci s'est réunie le 12 décembre 2018 et a donné un avis favorable. Monsieur le préfet, à l'époque, a pris un arrêté le 17 décembre 2018 pour officialiser l'autorisation d'implanter un dispositif de vidéoprotection sur les périmètres – qui vous a été distribué – qui étaient concernés. Le dispositif – pour en finir – est en cours d'installation et sa mise en route opérationnelle est attendue courant du mois de mai.

M. GUERIN : Monsieur le Maire, je vous remercie pour les documents fournis. J'ai bien noté qu'il y avait aussi... J'ai noté trop vite, mais je pense que ce sera inscrit dans le compte rendu de ce Conseil, puisqu'effectivement, vu la vitesse, je n'ai pas pu tout noter sur le matériel et surtout les catégories puisqu'il y a des catégories de flashballs qui sont différentes comme les catégories de Taser. Donc, j'ai bien noté aussi qu'il y avait un nouvel avenant qui est en préparation par rapport à la convention que nous avons reçue sur table puisqu'effectivement elle n'est pas à jour.

M. LE MAIRE : Elle l'est.

M. GUERIN : Ce qui m'aurait intéressé quand même, c'était d'avoir aussi les finalités prévues par la loi par rapport à... Non attendez, je finis sur l'aspect armement, puisque vous avez repris un peu dans le sens inverse de mes questions. Je prends bonne note que vous attendez un retour d'expérience des professionnels. Cela me paraît effectivement tout à fait raisonnable de voir avec les services qui utilisent ce type de matériels, bien que vous ayez dit que depuis le temps ils n'ont jamais utilisé de flashballs et nous pouvons nous en féliciter. Je reconfirme quand même que les flashballs, c'est du matériel qui est non létal, mais intermédiaire, comme on dit d'une façon politiquement correcte, que c'est du matériel quand même de maintien de l'ordre pour maintenir les gens à distance et que ce n'est absolument pas le type de matériel efficace et pour ne pas dire même dangereux s'il pouvait être utilisé dans une foule compacte comme ce que vous citez avec ODP. Nous espérons que très rapidement il y aura un retour d'expérience qui pourra confirmer ce que nous demandons, c'est-à-dire l'abandon de ces flashballs. Le débat sera à suivre.

Concernant maintenant la vidéoprotection, je n'ai vu sur table qu'un arrêté pour une zone. J'imagine que les trois autres zones sont les mêmes, enfin l'arrêté est le même. Parce qu'il n'y a qu'un seul arrêté là. Monsieur le préfet a-t-il fait trois arrêtés différents ou pas ?

M. LE MAIRE : Je vous laisse continuer vos questions. Allez-y.

M. GUERIN : Je ne vois qu'une seule zone dans l'arrêté qui nous a été fourni. A part cela, je me demande quand même quelles sont les notions qui ont amené ça... Les avis s'appuient sur quoi ? Sur les finalités prévues par la loi, par rapport à ces zones-là. Puisque les finalités, c'est quand même une dangerosité particulièrement reconnue. Donc, j'aurais aimé quand même avoir votre demande, savoir quelles sont vos analyses et les finalités qui justifient la mise en place de ce type d'équipements.

Pour revenir plus généralement sur la convention communale, nous avons normalement un bilan annuel. Il serait intéressant que nous ayons ce bilan annuel qui nous permettrait de voir justement peut-être quelques éléments factuels sur les risques ou le degré d'insécurité à Talence, ce qui nous permettrait effectivement de décider en toute connaissance de cause de ce type d'installations.

M. LE MAIRE : Avez-vous fini votre liste de questions ?

M. GUERIN : Ma liste de questions subsidiaires.

M. LE MAIRE : Qui devraient donc faire l'objet de votre question principale.

M. GUERIN : Non, parce qu'elles étaient dans les questions principales. Simplement, c'est que je n'ai pas eu la réponse. La liste de matériels et armements donc nombre, type, catégorie et caractéristiques. Cela a été un peu vite dit. Donc, c'est pour cela que je voulais en savoir un peu plus. Et effectivement, la demande d'autorisation motivée. La demande d'autorisation motivée, je ne l'ai pas. C'était un peu ce que j'attendais sur les finalités aussi prévues par la loi. Qu'est-ce qui motive ce type d'installations en face justement des finalités prévues par la loi ?

M. LE MAIRE : Mon cher collègue, je vais d'abord suivre l'ordre de votre intervention.

D'abord, la convention est à jour. Elle va être «avenantée» – pardonnez-moi du néologisme, ce n'est pas très joli –, elle va faire l'objet d'un avenant à partir du moment où les policiers municipaux seront équipés des PIE, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas puisque les formations sont en cours.

De vous dire encore une fois que je suis très étonné – parce que les services me l'ont confirmé –, la liste de ce que je vous ai donné, je ne vous ai pas fait une dictée, parce qu'on n'est pas chez Pivot, mais elle a déjà été donnée plusieurs fois. Elle a été donnée. Nous vous la redonnerons. Là où vous avez raison, c'est que de toute façon cela fait partie du procès-verbal que vous validerez.

Qu'on soit clairs, en tout cas pour ce qui me concerne, si les forces de police municipale, à Talence comme ailleurs, nous disent... Et nous savons très bien que nous avons un reflux de la puissance publique au travers de la police nationale, nous savons très bien que nous avons des menaces particulières aujourd'hui qui pèsent sur tous nos événements, quelle est la part de la sécurité que tous les événements organisés en France et à Talence, et en Gironde, ou je ne sais où ailleurs ont aujourd'hui des mesures draconiennes en termes de sécurité. Demain, si nous devons faire face à ce type de mesure, les professionnels... Encore une fois, nous sommes avec deux flashballs, il ne s'agit pas de nous dire que nous allons résoudre les problèmes du monde avec cela. Mais simplement de vous dire et de vous réitérer que cette décision n'est pas prise même si elle dépend d'un pouvoir de police du maire et que donc j'ai souhaité vous l'expliquer en faire part avec vous alors que rien ne m'y oblige, elle est issue des demandes et des remontées de nos policiers et pas d'une lubie parce que je me suis levé un matin en me disant : «Nous allons acheter tel ou tel armement parce que cela fera plaisir à l'un ou à l'autre». Croyez bien – je vous le dis avec la plus grande des gravités, mon cher collègue, que s'il y a bien des gens qui se disent qu'ils n'auront jamais à se servir de cet

armement, ce sont bien les personnes qui en sont aujourd'hui dotées. La seule chose, c'est que face à une menace plus importante, avec des mouvements de foule importants également, cet armement peut servir et c'est son rôle d'armement préventif.

J'ai bien noté que vous reglissiez sur le débat sur la vidéoprotection. Vous dire d'abord qu'il y a un arrêté par secteur et donc trois arrêtés. Nous vous communiquerons tous les autres et d'une façon générale la direction générale et l'ensemble des services sont à votre disposition pour vous expliquer des choses.

De vous dire et je voudrais vous remercier d'avoir utilisé le terme de «transparence» parce qu'effectivement nous sommes le plus transparents possible. Vous avez communication de toutes les données dont je suis destinataire. Par contre, les documents préparatoires, notamment couverts par la réglementation applicable en matière de documents administratifs, ne peuvent pas être transmis sur les motivations, etc., puisqu'ils dépendent d'un diagnostic qui est fait par la direction départementale de la sécurité publique et que ce diagnostic lui appartient. En revanche, c'est elle qui informe et qui nous permet de dire où nous allons installer, dans quelle zone. De vous dire que j'ai joué et nous avons joué la plus totale transparence en étant clairs sur les motivations, là encore qui ne sont pas d'installer des caméras parce que cela va avoir un effet décoratif sur la ville, mais de démontrer que dans les villes qui les ont utilisées, il y a un aspect préventif, il y a un aspect aussi qui peut servir dans certains cas. Et, comme je vous l'avais dit, au bout de plusieurs mois d'expérimentation, nous ferons le bilan. J'espère ne pas avoir à prouver qu'elles ont été utiles parce que cela voudra dire dans ces cas-là qu'il n'y aura pas eu de fait délictueux dans le périmètre qui les préoccupe. Mais de vous dire vraiment, et je sais que je peux compter sur vous là-dessus, que sur ce genre de thématique là, on peut avoir une philosophie différente, mais qu'il faut traiter ces affaires-là avec beaucoup de gravité. Et de dire qu'on ne met pas des caméras, on ne fait pas un armement parce que cela fait une mesure politique ou une mesure gadget qui nous servira, mais bien être fondamentalement motivé par le fait que l'expérience des autres communes a fait en sorte que nous pouvions avoir ce type de recours là, que ce n'était pas l'arme magique. Nous avons souvent discuté ici et c'était notamment présenté par le notre collègue Salem ERCHOUK, tous les bienfaits de la prévention. La prévention, le problème, c'est qu'il n'y a jamais de statistiques puisque par définition on prévient des choses qui ne sont pas arrivées. Je suis très favorable et nous sommes très favorables à cette politique de prévention, mais que malheureusement parfois il faut aussi savoir faire de la répression. Ainsi va la vie et c'est bien regrettable.

Une heure et quart hors taxes. Je vous laisse juge de votre programme à la télévision. De vous donner les dates... Non, certains collègues veulent aller voir *Plus belle la vie*, Madame DE MARCO, c'est leur choix. Vous donner les dates des deux prochains Conseils qui ont deux dates particulières puisque ce seront deux mardis. Oui, parce qu'il y en a un qui est particulier d'ailleurs. Le premier sera le mardi 28 mai à 18 h. Cela, vous aviez déjà la date. Mardi 28 mai à 18 h. Pour terminer avant un été studieux, n'en doutons pas, le mardi 9 juillet. Il n'y a pas de Conseil Municipal programmé au mois de juin. Ce sera le mardi 9 juillet à 18 h. Je vous remercie à tous et toutes. La séance est levée. Bonne soirée.

La séance est levée à 19 h 15.